

sible de mettre la main sur lui. Il faut donc que les décisions rendues en vertu de l'art. 23 et notamment les jugements qui déchargent un établissement et qui ordonnent un autre placement pour le mineur soient exécutoires par provision. Cette réforme est indispensable.

(Cf. Prévost, *Rapport sur l'exécution des décisions*, p. 8 *in fine* et suiv. et p. 31; J. Teutsch, Communication du 7 juillet, au Comité de défense; Vœux du Comité de défense du 7 juillet 1915.)

8° Dans tous les cas d'instances modificatives, la loi sera notablement amendée si compétence est donnée au tribunal du lieu d'exécution, comme le Comité de défense en a émis le vœu. Néanmoins subsistera la question, déjà signalée, de savoir où le mineur sera mis au siège du tribunal et au siège de la cour. Ou bien il faut dire qu'on le mènera à l'hôtel; ou bien il faut dire qu'il sera retenu soit dans un quartier spécial de la prison, soit en cellule.

*Suivent, comme annexes, les vœux adoptés par le Comité de défense dans sa séance du 5 mai 1915, sur le rapport de M. Demogue (supr., p. 365 et suiv.), et les vœux adoptés par le même Comité dans sa séance du 7 juillet 1915, sur le rapport de M. Prévost (supr., p. 623 et suiv.).*

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

### Chronique du Patronage.

SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES. — Le Conseil d'administration de la Société de protection des engagés volontaires, en annonçant la mort de M. FÉLIX VOISIN, son Président, a tenu à lui rendre hommage dans une circulaire dont nous extrayons le passage suivant :

« Pendant trente sept ans, M. Voisin a donné tout son cœur à ses chers pupilles; il les a entourés de sa constante et paternelle sollicitude; il les a aidés dans les difficultés que la vie, parfois, a semées sous leurs pas; il les a encouragés, soutenus dans leur détresse momentanée. Aucun effort ne lui a coûté; aucune démarche ne l'a fait hésiter pour le bien de ses petits soldats, qui étaient ses enfants. Ils remplissaient sa vie, et jusqu'à son dernier souffle, il leur a envoyé sa pensée; douze heures avant sa mort, il signait encore des lettres pour quelques-uns d'entre eux, qui lui avaient écrit du front.

» Aucun n'oubliera son nom respecté, digne de toute leur affectueuse reconnaissance. »

Le successeur de M. Félix Voisin est M. le Général MALLETERRE, un glorieux mutilé, aujourd'hui adjoint au général commandant les Invalides. Il sera secondé dans sa tâche par le fils de M. Félix Voisin qui a hérité des vertus paternelles et continuera son action bienfaisante.

Fondée en 1878 par M. Félix Voisin, la Société patronnait 418 pupilles en 1879; leur nombre s'élevait, au 31 décembre 1914, à 4.463, dont 794 étaient gradés. Avec la guerre actuelle, leur nombre devient de plus en plus élevé.

Depuis le début des hostilités, tous ont fait bravement leur devoir.

Actuellement, 67 des pupilles de la Société sont devenus officiers, dont 48 depuis la guerre; 3 ont reçu la Croix de la Légion d'honneur et 15 la Médaille militaire; 76, enfin, ont obtenu la Croix de guerre à la suite de citations des plus glorieuses, récompense légitime de leur belle conduite au feu; c'est un brillant chapitre du Livre d'Or du patronage.